



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2021/02

Période du 01/04/2021 au 30/06/2021

Edité le 21/10/2021

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule



Accueil : 04-70-45-35-27  
Fax : 04-70-45-55-27

E-mail : [contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](mailto:contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)  
Site internet : [www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)

Cabinet : 04-70-45-04-78  
Enfance et Vie Associative :  
04-70-45-88-45

Population / Urbanisme : 04-70-45-88-52  
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65  
Centre Technique : 04-70-45-33-42





VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante :

<http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

# RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS N°2021/02

PERIODE DU 01/04/2021 AU 30/06/2021

Édité le 21/10/2021

### Délibérations

<b>2021-04-27/01</b>	27/04/2021	Domaine - Echange foncier avec le SIVOM Val d'Allier
<b>2021-04-27/02</b>	27/04/2021	Domaine - Bail commercial AU FIL DE L'EAU
<b>2021-04-27/03</b>	27/04/2021	Personnel - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
<b>2021-04-27/04</b>	27/04/2021	Intercommunalité - Report du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme
<b>2021-04-27/05</b>	27/04/2021	Budget communal 2021 - Fixation du taux des impôts locaux
<b>2021-04-27/06</b>	27/04/2021	Restauration intérieure de l'église - Demandes de subventions
<b>2021-04-27/07</b>	27/04/2021	Développement du numérique et des outils de communication - Demandes de subventions
<b>2021-04-27/08</b>	27/04/2021	Équipement numérique des écoles - Demandes de subventions
<b>2021-04-27/09</b>	27/04/2021	Cartographie de parcours de course d'orientation - Demande de subventions
<b>2021-04-27/10</b>	27/04/2021	Ecoles - Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires
<b>2021-04-27/11</b>	27/04/2021	Vie associative - Attribution de subventions
<b>2021-04-27/12</b>	27/04/2021	Budget annexe des "Locations de locaux à usage professionnel" - Etat des biens
<b>2021-04-27/13</b>	27/04/2021	Cession de logement social - Avis préalable
<b>2021-06-29/01</b>	29/06/2021	Service public de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport annuel
<b>2021-06-29/02</b>	29/06/2021	Domaine - Acquisition de l'ancien silo Route de Varennes
<b>2021-06-29/03</b>	29/06/2021	Domaine - Cession de la maison rue Parmentier
<b>2021-06-29/04</b>	29/06/2021	Domaine public - Conventions l'entretien du matériel du parcours de chasse au trésor "PEPIT"
<b>2021-06-29/05</b>	29/06/2021	Domaine public - Mise en accessibilité de l'arrêt de cars de la Route de Loriges
<b>2021-06-29/06</b>	29/06/2021	Finances - Apurement du compte 1069 du Budget général
<b>2021-06-29/07</b>	29/06/2021	Finances - Décision modificative n°1 du Budget général
<b>2021-06-29/08</b>	29/06/2021	Démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte - Fonds de concours du SIVOM Val d'Allier
<b>2021-06-29/09</b>	29/06/2021	Vie associative - Attribution de subventions
<b>2021-06-29/10</b>	29/06/2021	Restaurant scolaire municipal - Fixation des tarifs
<b>2021-06-29/11</b>	29/06/2021	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Adoption des tarifs des services
<b>2021-06-29/12</b>	29/06/2021	Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Bransat et Lafeline présenté par la société ABO Wind - Information du Conseil Municipal

### Décisions

<b>2021/003</b>	28/04/2021	Signature d'un marché public de travaux - Eglise sainte Corix
<b>2021/004</b>	30/04/2021	Suppression de la régie de recettes de l'aire de campings-cars
<b>2021/005</b>	30/04/2021	Modification de la régie d'avances et de recettes de la régie d'hôtellerie de plein air
<b>2021/006</b>	29/05/2021	Rétrocession d'une concession funéraire
<b>2021/007</b>	07/06/2021	Signature d'un marché public pour les travaux de la route de Saulcet
<b>2021/008</b>	21/06/2021	Vente de matériel de réforme

### Arrêtés

<b>2021/194</b>	02/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation rue des terres molles - interdiction circulation véhicules PTAC supérieur à 7,5 tonnes
<b>2021/205</b>	07/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation par alternat manuel rue de Champ feuillet en raison de travaux de clôture - Etpse MILANDRI
<b>2021/206</b>	07/04/2021	Réglmentation temporaire du stationnement route de Loriges en raison d'un déménagement
<b>2021/207</b>	08/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Repos en raison de travaux de branchement gaz - Etpse CONSTRUCTEL Energie
<b>2021/211</b>	09/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation Rue Paul Bert en raison de travaux sur le reseau AEP - SIVOM Val d'Allier
<b>2021/212</b>	09/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation Quai de la Ronde en raison de travaux sur le reseau AEP - SIVOM Val d'Allier
<b>2021/214</b>	09/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation par alternat manuel Route de saulcet en raison de travaux sur le reseau AEP - SIVOM val d'Allier
<b>2021/236</b>	20/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation - rue cadoret barrée pour travaux sur le reseau électrique
<b>2021/240</b>	21/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation par alternat manuel rue de Champ feuillet en raison de travaux de clôture - Etpse MILANDRI
<b>2021/242</b>	21/04/2021	Réglmentation temporaire du stationnement rue Albert premier en raison d'évacuation de matériel - Etpse LABUSSIÈRE
<b>2021/243</b>	22/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation rue du repos en raison de travaux sur le reseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
<b>2021/253</b>	29/04/2021	Réglmentation temporaire de la circulation par alternat manuel Faubourg National en raison de travaux de branchement sur le reseau AEP - Sivom Val d'Allier
<b>2021/256</b>	30/04/2021	permission de voirie - prolongation - SARL JEUDI
<b>2021/257</b>	04/05/2021	Réglmentation temporaire de la circulation et du stationnement - travaux- passerelle- rue P et M Curie rue Marceau Etpse ALLIER TP
<b>2021/259</b>	05/05/2021	permission de voirie - rue des Echevins - SABCF
<b>2021/269</b>	10/05/2021	Réglmentation temporaire de la circulation -route de Montord barrée à la circulation en raison de travaux - Etpse COLAS RHONE ALPES
<b>2021/271</b>	12/05/2021	Autorisation d'occupation du domaine public -Terrasse GONNARD
<b>2021/272</b>	17/05/2021	Réglmentation temporaire de la circulation Route de Gannat RD2009 - Etpse CONSTRUCTEL
<b>2021/273</b>	18/05/2021	réglmentation temporaire du stationnement Avenue Sinturel en raison du renouvellement de l'automate bancaire de la Société Générale- Etspe LOOMIS
<b>2021/280</b>	21/05/2021	Réglmentation temporaire du stationnement parking du champ de Foire- Zone de chantier pour les travaux de la Bibliothèque Médiathèque- Etpse CAILLOT
<b>2021/285</b>	27/05/2021	Réglmentation temporaire de la circulation et du stationnement route de Montord en raison de la création d'un branchement au réseau AEP - SIVOM Val d'Allier

<b>2021/290</b>	01/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'animation commerciale Balade gourmande Union Commerciale
<b>2021/291</b>	01/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours des anciens AFN en raison d'une brocante - Union Commerciale
<b>2021/292</b>	01/06/2021	Délégation de signature Officier d'état civil
<b>2021/293</b>	01/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue des fossés de la Ronde en raison d'un déménagement
<b>2021/294</b>	01/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation Route de Saulcet en raison de travaux de réparation d'un poste incanté - SIVOM Val d'Allier
<b>2021/295</b>	03/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Vigierie en raison de travaux sur le réseau électrique - SPIE Citynetworks
<b>2021/296</b>	03/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation Route de Saulcet en raison de travaux de réparation d'un branchement AEP - SIVOM Val d'Allier
<b>2021/299</b>	04/06/2021	réglementation temporaire de la circulation impasse du Moulin Breland
<b>2021/300</b>	08/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de la passerelle - rue-barrée-Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
	09/06/2021	
<b>2021/305</b>	09/06/2021	réglementation temporiare de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation de la course pedestre VINSCENE
<b>2021/306</b>	09/06/2021	Réglementation temporaire du stationnement Place de Strasbourg en raison de travaux sur le réseau AEP - SIVOM Val d'Allier
<b>2021/308</b>	09/06/2021	permission de voirie - rue des Pompiers - BODEZ
<b>2021/309</b>	10/06/2021	Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch en raison de l'organisation des animations AFTERWORKS
<b>2021/310</b>	10/06/2021	réglementation de la circulation impasse de l'école en raison de travaux d'urgence sur un mur de cloture
<b>2021/316</b>	14/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation route de Montord en raison de travaux de raccordement sur le réseau électrique- Etpse GIRAUD TP
<b>2021/323</b>	10/06/2021	Réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau et esplanade JVERNOIS à l'occasion d'un rassemblement automobiles
<b>2021/327</b>	18/06/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue des fossés en raison de la livraison de matériaux- SARL PURSEIGLE
<b>2021/339</b>	29/06/2021	réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une brocante - Union Commerciale

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**ACTES**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2021**

Séance :	L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Bernard Coulon.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 17 avril 2021 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoint, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER (arrivé pour la question n° 07), Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU (arrivé pour la question n° 01), Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT jusqu'à son arrivée Madame Liliane ETIENNE-ROUDILLON qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry MICHAUD Madame Armelle NEBOUT qui a donné pouvoir à Monsieur Claude RESSAUT
Absents :	
Quorum :	Vingt-six Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	<b>Délibération n° 00 du 27 avril 2021 (20210427_1DB00) :</b> <b>Déroulement de la séance à huis clos</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu les recommandations sanitaires relative à la prévention de l'épidémie de COVID 19,  
Vu [L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#),  
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,  
Statuant sans débat à la majorité absolue des Conseillers présents ou représentés,  
A l'unanimité,

**DECIDE** que la réunion se tiendra à huis clos.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 23 février 2021</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Rappelant que le Procès-verbal de la réunion du 23 février 2021 a été communiqué à l'appui des convocations à la présente réunion, Monsieur Emmanuel FERRAND demande si quelqu'un a des observations à formuler à son endroit.

Prenant la parole, Madame Muriel DESHAYEZ précise qu'elle n'a pas participé au vote sur la question n° 06 portant attribution de subventions à l'UNION COMMERCIALE.

Monsieur Emmanuel FERRAND en prend note.

Invité à statuer sur le Procès-verbal de la réunion du 23 février 2021, le Conseil Municipal approuve le document à l'unanimité.

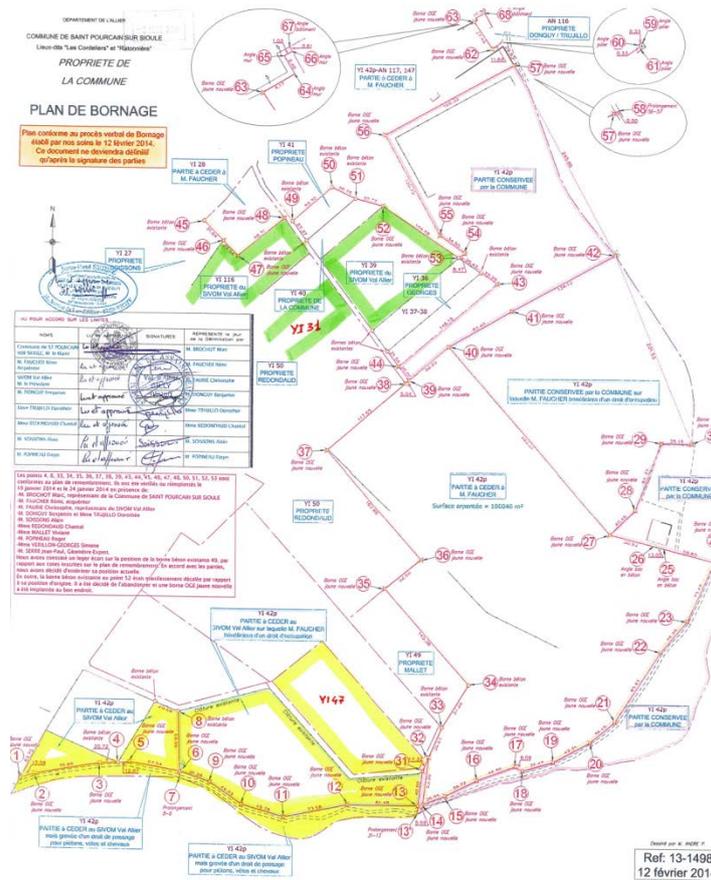
Acte :	<b>Délibération n° 01 du 27 avril 2021 (20210427_1DB01) : Domaine – Echange foncier avec le SIVOM Val d'Allier</b>
Objet :	<b>3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant à la fois la nécessité pour le SIVOM Val d'Allier de s'assurer la maîtrise foncière des terrains situés dans les limites du périmètre de protection rapproché du point de captage d'eau de Ratonnière et l'intérêt pour la Commune de conforter le site naturel des Cordeliers,

Vu le projet d'acte d'échange qui lui est soumis,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur René MYX,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** l'échange foncier à intervenir avec le SIVOM Val d'Allier suivant le plan ci-dessous, ledit échange intervenant sans soulte financière de part et d'autre d'un commun accord.



**HABILITE** Madame Christine BURKHARDT à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l’acte authentique qui sera établi en la forme administrative pour constater le transfert de propriété.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 27 avril 2021 (20210427_IDB02) :</b> <b>Domaine – Bail commercial AU FIL DE L’EAU</b>
Objet :	<b>3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</b>

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l’assemblée :

- Suite à la signature du bail commercial sous seing privé en date du 24 juin 2015 par lequel la Commune a donné en location à Monsieur et Madame BEGUIER l’immeuble à usage de commerce et d’habitation sis 1 Quai de la Ronde, il s’est avéré que les preneurs n’ont pas respecté les termes du contrat, en particulier concernant l’obligation qui leur était faite d’affectation exclusive des lieux à l’exercice d’une activité de restauration et débit de boissons.
- La Commune a donc entamé en mai 2019 une procédure devant le Juge judiciaire pour faire reconnaître cette défaillance et faire résilier le bail commercial.
- Par Ordonnance en référé du 27 septembre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Cusset a déclaré l’action de la Commune recevable mais estimé que l’appréciation des clauses du bail constituait une question de fond obligeant la collectivité à s’engager dans une procédure au fond qui est actuellement toujours en cours, mais pour laquelle un désistement va être engagé.
- En effet, corrélativement à ces actes de procédures, les deux parties se sont rapprochées par le truchement des leurs conseils respectifs et les bases d’un accord ont pu être formalisées par échange de courriers.
- Il était donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser, en contrepartie de la libération des lieux par la partie adverse et du renoncement à tous droits sur l’immeuble concerné, le versement d’une somme de 80.000,00 € à titre de dédommagement des travaux et améliorations réalisés sur le bâtiment, déduction faites des sommes restant dues au titre des loyers et charges accessoires à la date du 31 mars 2021, étant observé que les réparations à mettre à la charge des intéressés suite à l’état des lieux de départ dressé par Huissier de Justice le 16 avril 2021 étaient censés être couvertes par le dépôt de garantie de 4.500,00 € versé par eux à la Commune au début du bail.

Cependant, indiquant que l'ampleur des frais de remise en état du bâtiment suite au départ des anciens locataires dépasse très largement de montant et remet en cause les conditions de l'indemnisation initialement envisagée avec les intéressés, Monsieur Emmanuel FERRAND retire la question de l'ordre du jour.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 27 avril 2021 (20210427_1DB03) :</b> <b>Personnel – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité</b>
Objet :	<b>4.4 Autres catégories de personnel</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de ladite Loi et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-4 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1224-1,

Considérant qu'il importe de recruter le personnel nécessaire afin de permettre le fonctionnement du Service Comptabilité - Ressources humaines en raison d'une augmentation temporaire d'activité,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le recrutement, d'un agent non titulaire de droit public à temps non-complet (28h00 hebdomadaires) appelé à exercer les fonctions d'Assistant(e) de gestion Comptabilité - Ressources humaines en vue de faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs à compter du 01 mai 2021 ;

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif ;

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Général dans la limite de 30.000,00 €.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 27 avril 2021 (20210427_1DB04) :</b> <b>Intercommunalité – Report du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Madame Estelle GAZET expose à l'assemblée :

○ La [Loi n° 2014/366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové \(Loi ALUR\)](#), prévoyait initialement un transfert automatique des compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités au 01 janvier 2021.

○ En raison de la crise sanitaire et pour tenir compte de la mise en place tardive des Conseils Municipaux due à l'épidémie de Covid-19, les délais de ce dispositif ont été repoussés de 6 mois par l'article 7 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, soit au 01 juillet 2021.

○ Parallèlement, le législateur ayant souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux quant à la date de ces transferts, l'article 136 de la Loi ALUR dispose que les Communes membres peuvent s'opposer au transfert obligatoire de cette

compétence, si au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens dans les trois mois précédant l'échéance, soit entre le 01 avril et le 30 juin 2021.

○ Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique au 01 juillet 2021 de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Invité à prendre la parole, Monsieur Jean MALLOT rappelle que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) élaboré par la Communauté de Communes est bien avancé et arrive au stade de la consultation publique. Arguant de l'obligation à venir de mettre le PLU en conformité avec le SCOT, il pose la question du délai et du calendrier de cette révision.

Madame Estelle GAZET lui répond que le sujet fait partie des préoccupations de l'équipe municipale et est actuellement en réflexion.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la [Loi n° 2014/366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové \(Loi ALUR\)](#),

Considérant que le périmètre de la future Communauté des Communes n'est pas adapté à la gestion du droit des sols,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 27 avril 2021 (20210427_1DB05) :</b> <b>Budget communal 2021 – Fixation du taux des impôts locaux</b>
Objet :	<b>7.2 Fiscalité</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu sa Délibération n° 12 du 26 janvier 2021 portant notamment adoption du Budget primitif du Budget général,

Vu sa Délibération n° 13 du 26 janvier 2021 portant adoption des taux de fiscalité locale 2021,

Vu ensemble l'[article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#), la [Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#), l'[article 1640 G du code général des impôts](#)

Considérant que la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) n'est plus perçue par les Communes à compter de 2021 et remplacée par la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant qu'il y a lieu de revoir ainsi qu'il suit le vote des taux applicables en matière de fiscalité directe communale pour l'exercice considéré

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de revoir ainsi qu'il suit les taux de fiscalité applicables en 2021, à savoir :

- Taxe foncier bâti .....**40,33 %**
- Taxe foncier non bâti .....**53,64 %**

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 27 avril 2021 (20210427_1DB06) :</b> <b>Restauration intérieure de l'église – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que les travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Croix (tranche 2) sont éligibles à plusieurs aides financières de la part du Feader, de l'Etat, de la Région et du Département,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARRETE** le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre .....49.485,05 €	Europe (Feader à raison de 50,39 % d'une dépense éligible de 168.942,00 €) ... 85.130,00 €
Contrôle technique .....2.975,00 €	Etat (DRAC à raison de 40 % d'une dépense éligible de 334.213,00 €) ..... 133.685,00 €
Coordination SPS .....1.760,00 €	Région (Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine régional à raison de 20 % d'une dépense éligible de 334.213,00 €) ..... 66.843,00 €
Travaux ..... 448.934,67 €	Département (Restauration des Monuments historiques à raison de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 300.000,00 €) .... 90.000,00 €
	Commune ..... 127.496,72 €
Total ..... 503.154,72 €	Total ..... 503.154,72 €

**SOLLICITE** la dérogation au plafonnement à 80 % des aides publiques pour ce projet ;

**SOLLICITE** de la part des cofinanceurs concernés l'attribution des aides correspondantes.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 27 avril 2021 (20210427_1DB07) : Développement du numérique et des outils de communication – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le programme communal de développement du numérique et des outils de communication est éligible à une aide financière de la part de l'Union Européenne au titre du programme Leader,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARRETE** le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Développement des supports numériques .....14.490,00 €	Union Européenne (Leader) ..... 14.076,80 €
Charte graphique et logo .....1.600,00 €	Commune ..... 3.519,20 €
Matériel de communication .....1.506,00 €	
Total ..... 17.596,00 €	Total ..... 17.596,00 €

**SOLLICITE** de la part du cofinanceur concerné l'attribution de l'aide correspondante.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 27 avril 2021 (20210427_1DB08) :</b> <b>Equiperment numérique des écoles – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'équipement numérique des écoles est éligible à une aide financière de la part de l'Etat au titre de la Dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL),  
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARRETE** le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses		Recettes	
Matériels informatiques .....	3.086,56 €	Etat (DSIL) .....	9.675,00 €
Tableaux numériques .....	10.396,76 €	Commune .....	4.280,82 €
Logiciels .....	472,50 €		
Total .....	13.955,82 €	Total .....	13.955,82 €

**SOLLICITE** de la part du cofinanceur concerné l'attribution de l'aide correspondante.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 27 avril 2021 (20210427_1DB09) :</b> <b>Cartographie de parcours de course d'orientation – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que les prestations de cartographie de parcours de course d'orientation sont éligibles à une aide financière de la part du Département au titre du dispositif spécifique,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARRETE** le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses		Recettes	
Aménagement de l'espace .....	3.990,00 €	Département .....	2.795,00 €
Cartographie .....	1.600,00 €	Commune .....	2.795,00 €
Total .....	5.590,00 €	Total .....	5.590,00 €

**SOLLICITE** de la part du cofinanceur concerné l'attribution de l'aide correspondante ;

**SOLLICITE** l'inscription des Parcours permanents d'orientation (PPO) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier ;

**S'ENGAGE** à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires,

**S'ENGAGE** à informer et solliciter l'avis du Département pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites ou itinéraires inscrits au PDESI,

**S'ENGAGE** à faire apparaître la participation financière et technique du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports de communication ;

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches administratives découlant de cette inscription.

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 27 avril 2021 (20210427_1DB10) :</b> <b>Ecoles – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu sa Délibération n° 07 du 24 mars 2000,

Vu le projet d'Avenant à la Convention conclue le 10 mai 2000 avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Institution Notre Dame des Victoires (O.G.E.C. NDV) concernant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit Avenant ;

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 27 avril 2021 (20210427_1DB11) :</b> <b>Vie associative – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le budget communal,

Vu sa Délibération n° 14 du 07 juillet 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thierry MICHAUD,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mesdames et Monsieur Chantal CHARMAT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER s'étant retirés lors du vote,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **87,00 €** à l'UNION COMMERCIALE au titre de la prise en charge de l'abondement décidé par l'assemblée aux chèques de soutien à l'économie locale mis en place par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

**DIT** que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

**DIT** que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par

rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	<b>Délibération n° 12 du 27 avril 2021 (20210427_1DB12) : Budget annexe des « Locations de locaux à usage professionnel » – Etat des biens</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne gare SNCF en cours de réhabilitation en espace tertiaire verra son exploitation (charges et recettes) retranscrite dans le Budget annexe des « Locations de locaux à usage professionnel »,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND répondre à Madame Sylvie THEVENIOT que les négociations en cours avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier se basaient sur un montant de loyer en rapport avec le niveau des loyers observé sur le territoire pour des locaux de même nature,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le bâtiment de l'ancienne gare SNCF à l'inventaire du Budget annexe des « Locations de locaux à usage professionnel » ;

**SOLLICITE** Madame la Trésorière Municipale aux fins de réaliser les écritures comptables correspondantes.

Acte :	<b>Délibération n° 13 du 27 avril 2021 (20210427_1DB13) : Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'[article L.443-7](#),

Vu le projet de cession par la S.C.I.C. d'H.L.M. EVOLEA d'un pavillon situé 13 Allée Louis Blériot,

Considérant que le Préfet a le pouvoir de s'opposer à semblable cession si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SE DECLARE FAVORABLE** au projet de cession par la S.C.I.C. d'H.L.M. EVOLEA d'un pavillon situé 13 Allée Louis Blériot.

République Française  
Département de l'Allier



**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2021**

**ACTES**

Séance :	L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Bernard Coulon.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 22 juin 2021 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjointes, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT
Absents :	
Quorum :	Vingt-huit Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Rappelant que le Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021 a été communiqué à l'appui des convocations à la présente réunion, Monsieur Emmanuel FERRAND invite à procéder à son adoption ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	<b>Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai</b>
--------	--

<b>2020</b>	
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2021/003 28 avril 2021 (20210428\_1D003) : Conclusion de marchés publics pour les travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Croix pour un montant total de 448.934,67 € HT soit 538.721,61 € TTC :
  - Lot n° 1 Maçonnerie – Pierre de taille : Entreprise JACQUET 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 103.325,80 € HT soit 123.990,96 € TTC ;
  - Lot n° 2 Charpente - Menuiserie : SARL METIERS DU BOIS (MDB) 18400 Saint-Florent sur Cher pour un montant de 102.678,98 € HT soit 123.214,78 € TTC ;
  - Lot n° 3 Ferronnerie : Entreprise JACQUET 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 70.502,09 € HT soit 84.602,51 € TTC ;
  - Lot n° 4 Electricité : Entreprise DELESTRE INDUSTRIE 49280 La Seguinière pour un montant de 133.255,69 € HT soit 159.906,83 € TTC ;
  - Lot n° 5 Vitraux : Entreprise ATELIER DU VITRAIL (ADV) 87005 Limoges Cedex pour un montant de 13.000,00 € HT soit 15.600,00 € TTC ;
  - Lot n° 6 Couverture : Entreprise JACQUET 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 15.036,99 € HT soit 18.044,39 € TTC
  - Lot n° 7 Ferronnerie : Entreprise JACQUET 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 11.135,12 € HT soit 13.362,14 € TTC
- ❑ Décision n° 2021/004 du 30 avril 2021 (20210430\_1D004) : Suppression de la régie de recette pour l'encaissement des redevances liées aux recharges électriques et en eau potable à l'aire de camping-cars de la Moutte est supprimée à compter du 01 mai 2021 ;
- ❑ Décision n° 2021/005 du 30 avril 2021 (20210430\_1D005) : Modification de la régie d'avances et de recettes d'Hôtellerie de plein air et de loisirs à compter du 01 mai 2021 ;
- ❑ Décision n° 2021/006 du 29 mai 2021 (20210529\_1D006) : Acceptation d'une rétrocession de concession funéraire au Cimetière Rue Croix Jean Beraud moyennant remboursement d'une somme de 285,00 € ;
- ❑ Décision n° 2021/007 du 7 juin 2021 (20210607\_1D007) : Conclusion d'un marché public pour les travaux de la route de Saulcet avec COLAS FRANCE 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant total de 122.500,00 € HT soit 147.000,00 € TTC ;
- ❑ Décision n° 2021/008 du 21 juin 2021 (20210621\_1D008) : Cession de matériels réformés pour un montant total de 5.405,00 €.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 29 juin 2021 (20210629_1DB01) : Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel</b>
Objet :	<b>1.4 Autres types de contrats</b>

Monsieur René MYX rappelle à l'assemblée :

- Les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont le contenu est détaillé aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du même Code.
- Lorsque la Commune n'exerce pas directement les deux compétences, cette obligation revêt la forme de deux rapports séparés accompagnés d'une note de synthèse faisant notamment apparaître le prix total de l'eau en recourant aux indicateurs réglementaires.

Il indique :

- que les rapports concernant le service public de l'eau potable et le service d'assainissement non-collectif n'ont pas été communiqués par le S.I.V.O.M. du Val d'Allier ;
- que celui établi par le Maire pour le service public d'assainissement collectif a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement le 19 janvier 2021 ;

Il en explique le contenu et détaille les principaux indicateurs.

Prenant la parole, Monsieur Jean MALLOT remercie pour la production de ce rapport dans les délais réglementaires. Il s'interroge sur l'évolution du nombre d'abonnés et sur celle des volumes facturés qui explique selon lui l'augmentation du tarif votée le 26 janvier 2021. Il pose par ailleurs la question de l'évolution du volume des impayés.

Madame Sylvie THEVENIOT quant à elle s'interroge sur la mise en jeu de la responsabilité de la Commune du fait du traitement des boues provenant d'autres stations d'épuration dans le cadre des mesures anti-Covid.

Leur répondant, Monsieur René MYX indique que l'évolution du nombre d'abonnés recensés tient compte notamment des mises à jour de fichiers. Il rappelle également que la facturation des boues extérieures traitées dans le cadre des mesures anti-Covid font l'objet d'une facturation particulière suivant un tarif voté par l'assemblée le 15 décembre 2020 et que la station n'est plus en capacité actuellement d'en accueillir dans la mesure où les capacités d'incinération de la Société LUCANE de Bayet sont aujourd'hui restreintes et ne permettent pas d'absorber ce supplément.

Monsieur FERRAND explique quant à lui que les services travaillent à faire évoluer la facturation en intégrant le paiement par acomptes, mais que cet objectif se heurte encore à un certain nombre d'obstacles techniques et comptables.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1411-13, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant que les dispositions susvisées imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal, depuis 1996 et pour chaque exercice écoulé, un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation,

Considérant par ailleurs que, lorsque la Commune n'exerce pas directement les deux compétences, cette obligation revêt la forme de deux rapports séparés accompagnés d'une note de synthèse faisant apparaître le prix total de l'eau en recourant notamment aux indicateurs réglementaires,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse établie,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement en date du 19 janvier 2021,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur René MYX,

**PREND ACTE**, des éléments d'information qui lui ont été présentés et commentés quant au prix et à la qualité du Service public de l'Assainissement collectif ;

**PRECISE** que le Rapport particulier est laissé à la disposition du public en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 29 juin 2021 (20210629_1DB02) : Domaine – Acquisition de l'ancien silo Route de Varennes</b>
Objet :	<b>3.1 Acquisitions</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de cession à 70.000,00 € par la Société VAL LIMAGNE du bâtiment et du terrain d'assiette correspondant de l'ancien silo de la Route de Varennes, le prix intégrant les travaux de désamiantage et de démolition de la partie métallique qui seront assurés par le vendeur,

Considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière du bâtiment,

Considérant qu'en égard à son montant, cette transaction n'est pas assujettie à la consultation préalable du Service d'évaluation domaniale,

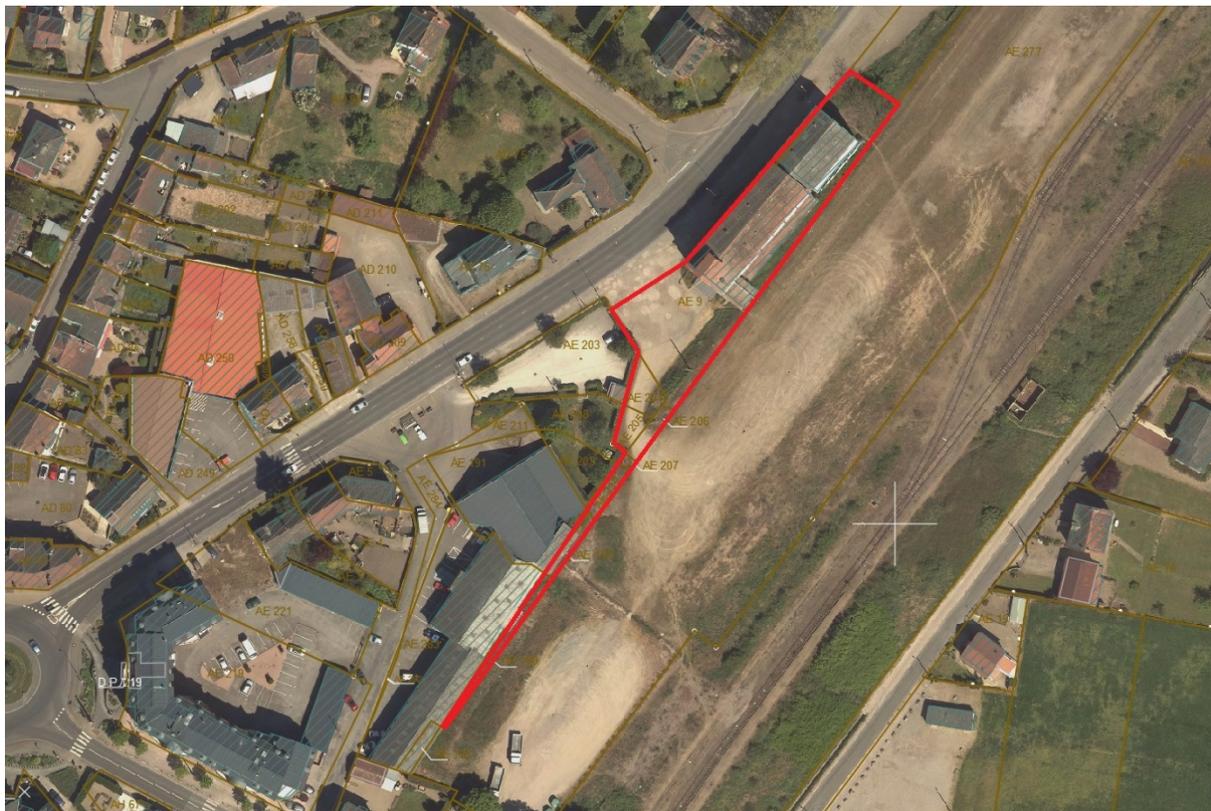
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré sous les références AE 9, 190, 193, 204, 205, 206, 207 et 210, propriété de la Société VAL LIMAGNE au prix de 70.000,00 € TTC convenu avec le vendeur ;

**HABILITE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature des actes nécessaires.



Acte : **Délibération n° 03 du 29 juin 2021 (20210629\_1DB03) :**  
**Domaine – Cession de la maison Rue Parmentier**

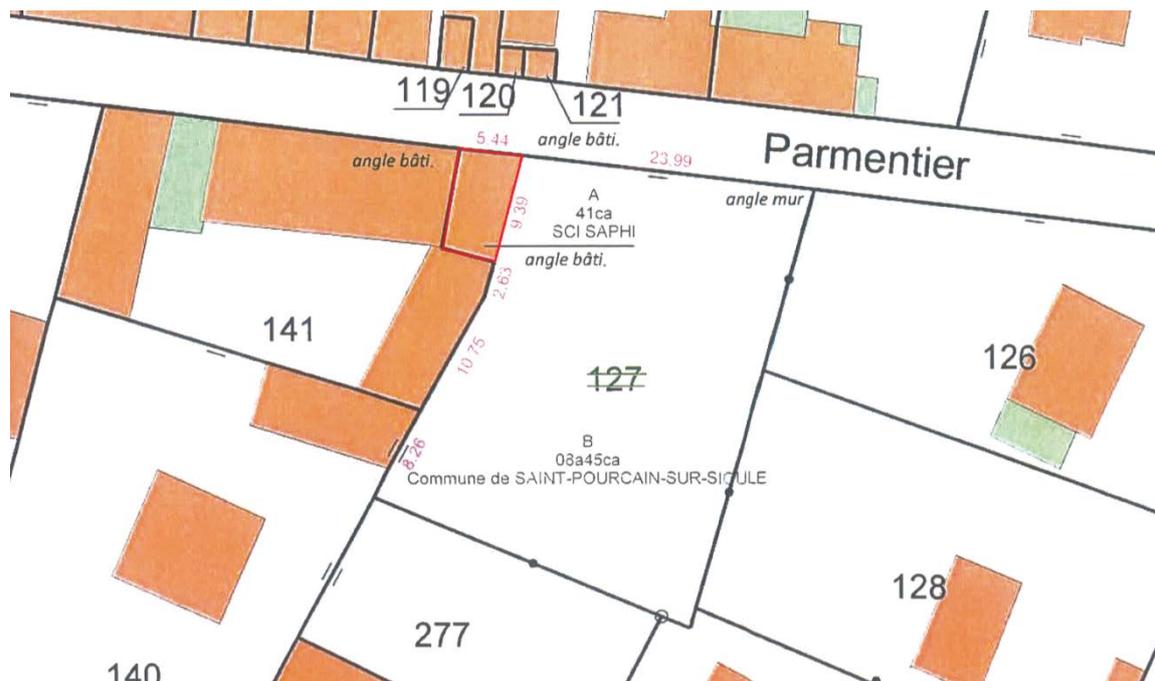
Objet : **3.2 Aliénations**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'offre d'acquisition à 1.000,00 € par la S.C.I. SAPHI de la maison sise 14 Rue Parmentier,  
Vu l'estimation préalable rendue le 27 avril 2021 par le Services fiscaux pour une valeur de 2.500 €  
Considérant cependant les frais importants que supposerait pour la collectivité le refus de cette offre et le maintien de cet immeuble au sein du patrimoine communal,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** la cession à la S.C.I. SAPHI de la maison sise 14 Rue Parmentier à détacher de la parcelle cadastrée sous les références AD 127 au prix de 1.000,00 € TTC proposé par l'acquéreur ;

**HABILITE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature des actes nécessaires.



Acte :	<b>Délibération n° 04 du 29 juin 2021 (20210629_1DB04) :</b> <b>Domaine public – Conventions l'entretien du matériel du parcours de chasse au trésor « PEPIT »</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Monsieur Thierry MICHAUD expose à l'assemblée :

- Afin de sensibiliser le public à la connaissance des territoires et de l'espace bâti et naturel, dans un objectif d'acquisition et de diffusion d'une culture architecturale, urbaine et environnementale, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (CAUE 03) développe de multiples outils parmi lesquels figurent les parcours PEPIT.
- Ludique, performant et accessible à tous, cet outil basé sur le principe du géocaching (chasse aux trésors à l'aide de coordonnées GPS) se joue grâce à une application mobile gratuite et propose des balades à énigmes scénarisées incitant à observer et à pratiquer le patrimoine ; le tout dans un univers de jeu peuplé de personnages aidant le joueur dans sa quête. À la fin de chaque parcours, le joueur trouve une bouteille – le trésor – dans laquelle il récupère une récompense : des badges à collectionner qui représentent un personnage du jeu. Selon la logique du géocaching, le joueur prend un objet et en laisse un autre en échange.

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre cette démarche et afin de pérenniser le parcours axé sur le patrimoine local de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Vu sa Délibération n° 03 du 22 octobre 2019,  
Vu le projet de Convention de partenariat à intervenir avec le CAUE 03 et l'Office de Tourisme Val de Sioule concernant l'approvisionnement en matériels de récompense pour un montant annuel de 500,00 €,  
Après avoir entendu le rapport qui précède,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la Convention de partenariat à intervenir avec le CAUE 03 et l'Office de Tourisme Val de Sioule concernant l'approvisionnement en matériels de récompense ;

**HABILITE** le Maire pour intervenir au nom et pour le compte de la Commune à leur signature ;

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

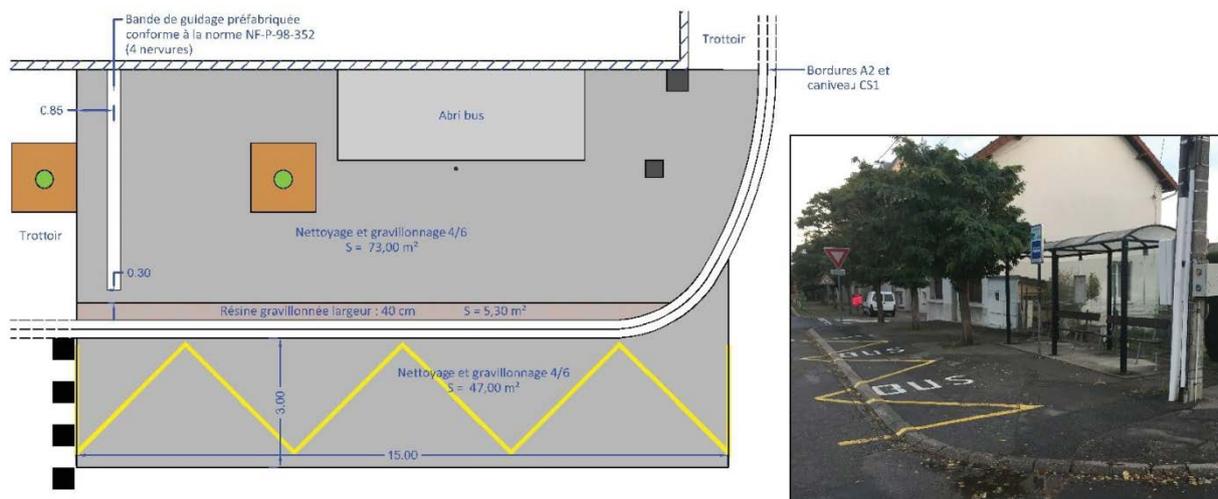
Acte :	<b>Délibération n° 05 du 29 juin 2021 (20210629_1DB05) : Domaine public – Mise en accessibilité de l'arrêt de cars de la Route de Loriges</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de Convention qui lui est soumis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de cars de la Route de Loriges qui seraient réalisés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Allier dans le cadre des Conventions intervenues entre les deux collectivités,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur René MYX,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les termes de la Convention à intervenir en vue de la réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de cars de la Route de Loriges ;

**HABILITE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit document.



Acte :	<b>Délibération n° 06 du 29 juin 2021 (20210629_1DB06) : Finances – Apurement du compte 1069 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le compte 1069 est un compte non-budgétaire créé lors par l'Instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,  
Considérant que, dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069 qui présente un solde débiteur de 88.734,96 €  
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** l'apurement par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant identique de 88.734,96 € (opération d'ordre semi-budgétaire) ;

**ET S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 29 juin 2021 (20210629_1DB07) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 23 voix contre 6,

**ADOpte** la Décision modificative n° 1 du Budget général 2021 ainsi qu'il suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-986,16	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	145 000,00
1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement	88 734,96	1312 (13) - 020 : Régions	14 076,80
1312 (041) - 01 : Régions	39 472,00	1322 (041) - 01 : Régions	39 472,00
1313 (041) - 01 : Départements	29 621,25	1323 (041) - 01 : Départements	29 621,25
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	117,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	100 000,00
13912 (040) - 01 : Régions	1 292,00	4542903 (041) - 01 - 903 : Recettes (Immeu	2 361,82
2031 (20) - 020 : Frais d'études	26 750,00		
2031 (20) - 821 : Frais d'études	1 580,00		
2031 (20) - 824 : Frais d'études	5 700,00		
2032 (20) - 020 : Frais de recherche et de d	16 000,00		
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	-30 111,00		
2138 (21) - 824 : Autres constructions	80 000,00		
2184 (21) - 321 - 496 : Mobilier	95 000,00		
2313 (23) - 020 : Constructions	50 000,00		
2313 (23) - 321 - 496 : Constructions	-75 000,00		
4542903 (041) - 01 - 903 : Recettes (Immeu	2 361,82		
	<b>330 531,87</b>		<b>330 531,87</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	2 813,00	73111 (73) - 020 : Impôts directs locaux	-144 982,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	145 000,00	73221 (73) - 020 : FNGIR	56 080,00
65548 (65) - 814 : Autres contributions	-12 500,00	748313 (74) - 020 : Dotation de compensati	4 453,00
		74834 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	403 353,00
		74835 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	-185 000,00
		777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	1 409,00
	<b>135 313,00</b>		<b>135 313,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>465 844,87</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>465 844,87</b>

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 29 juin 2021 (20210629_1DB08) :</b> <b>Démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte – Fonds de concours du SIVOM Val d'Allier</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu sa Délibération n° 11 du 15 décembre 2020 arrêtant le plan de financement des travaux,  
Vu la Délibération du 07 juin 2021 du Bureau Syndical du SIVOM Val d'Allier décidant d'accorder un fonds de concours de 47.500,00 € à la Commune pour la réalisation du programme de démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte et le dévoiement des réseaux qu'il suppose,  
Vu le projet de Convention qui lui est soumis à cet effet,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** le fonds de concours de 47.500,00 € apporté par le SIVOM Val d'Allier pour la réalisation du programme de démolition-reconstruction de la passerelle de la Moutte et le dévoiement des réseaux qu'il suppose ;

**AUTORISE** la signature de la Convention à intervenir à cet effet avec ledit Etablissement ;

**HABILITE** le Maire à cet effet.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 29 juin 2021 (20210629_1DB09) : Vie associative – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thierry MICHAUD, lequel précise que les subventions proposées constituent un premier volume d'aide apportées aux Associations sportives pour se relancer avant la rentrée,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARRETE** les attributions individuelles de subventions suivantes, pour un montant total de 19.786,68 € détaillées ainsi qu'il suit :

Associations sportives	Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations sportives	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
<b>Amicale des Pêcheurs de la Sioule</b>							
AS Collège	757,00 €						757,00 €
AS Lycée	435,68 €						435,68 €
AS N.D.V.	201,00 €						201,00 €
Basketball	1 449,00 €						1 449,00 €
ARCCSP							
<b>Coureurs des Vignes - Athlétisme</b>							
Coureurs des Vignes							
Espace Forme GV	123,00 €						123,00 €
Escrime - Cercle d'Épée							
Football	2 236,00 €						2 236,00 €
Golf de Briailles	938,00 €						938,00 €
GPS Sioule et Boule	24,00 €						24,00 €
Handball Varennes St-Pourçain	2 042,00 €						2 042,00 €
IEM Thesee							
Judo Banzai							
Judo Club St-Pourçinois	2 400,00 €						2 400,00 €
Judo Loisirs							
Karaté Club St-Pourçinois	214,00 €						214,00 €
Krav Maga	169,00 €						169,00 €
Les amis de l'eau et de la pêche							
<b>Moto Compétition</b>							
Natation							
Pétanque St-Pourçinoise	249,00 €						249,00 €
Retraite Sportive							
Rugby	1 194,00 €						1 194,00 €
Sport Boules							
Sport et Dressage Canin	98,00 €						98,00 €
Sports pour Tous	1 885,00 €						1 885,00 €
Sporting Club Général	1 500,00 €						1 500,00 €
SPOT	1 441,00 €						1 441,00 €
Cent'arcs	711,00 €						711,00 €
STAR Sarbacanne							
STAR Tir	503,00 €						503,00 €
STAR Trap							
Symphony's							
Tai chi chuan							
Tennis de Table	610,00 €						610,00 €
Union cysliste Varennes/St-Pourçain	352,00 €						352,00 €
USEP							
Viet Vo Dao Cuu Môn St-Pourçain	255,00 €						255,00 €
Volleyball							
<b>Totaux</b>	42	19 786,68 €	- €	- €	- €	- €	19 786,68 €

**DIT** que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

**DIT** que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte : **Délibération n° 10 du 29 juin 2021 (20210629\_1DB10) :**

**Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs**

Objet : **7.10 Divers**

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur Roger VOLAT,  
Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de Scolarité en date du 18 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** la grille tarifaire suivante pour le service de restauration scolaire (prix par repas) à effet de la rentrée scolaire 2021-2022 :

- Enfants domiciliés sur la Commune :
  - Repas complet consommé sur place : ..... **2,80 €** (au lieu de 2,75 €)
- Enfants domiciliés hors de la Commune :

- Repas complet consommé sur place : ..... **3,50 €** (au lieu de 3,40 €)
- Repas complet emporté : ..... **4,70 €** (au lieu de 4,55 €)
- Repas complet livré : ..... **5,30 €** (au lieu de 5,15 €)
- Adultes :
  - Repas complet emporté : ..... **7,45 €** (au lieu de 7,25 €)
  - Repas complet livré : ..... **10,35 €** (au lieu de 10,05 €)

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 29 juin 2021 (20210629_1DB11) :</b> <b>Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services annexes</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,  
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Chantal CHARMAT,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** les tarifs suivants pour les services annexes exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

Alimentation générale :

- Beignet au chocolat ..... **1,50 €** (sans changement)
- Beignet à la confiture ..... **1,50 €** (sans changement)
- Gaufre au sucre ..... **2,00 €** (sans changement)
- Gaufre confiture ..... **2,50 €** (sans changement)
- Gaufre Nutella ..... **3,00 €** (sans changement)
- Formule « le p'tit Matin » (boisson chaude, viennoiserie, jus d'orange et deux tartines avec confiture au choix) ..... **6,50 €** (sans changement)
- Formule « le p'tit Midi » (1 plat au choix, 1 beignet au choix et une boisson 33cl) ..... **7,00 €**..... (sans changement)
- Repas proposé par les restaurateurs ..... **15,00 €** (nouveau tarif)
- Frites (la barquette) ..... **2,50 €** (sans changement)
- Frites (le saladier de 6 personnes) ..... **10,00 €** (sans changement)
- Croque-Monsieur ..... **3,00 €** (sans changement)
- Hot dog ..... **2,50 €** (sans changement)
- Sandwich (saucisson ou jambon) ..... **3,00 €** (sans changement)
- Paninis (4 variétés) ..... **3,50 €** (sans changement)
- Pizza (4 variétés) ..... **4,00 €** (sans changement)
- Tacos (3 variétés) ..... **4,00 €** (sans changement)
- Paninis/frites (4 variétés) ..... **5,20 €** (sans changement)
- Paninis nutella ..... **3,60 €** (sans changement)
- Nuggets/frites ..... **5,00 €** (sans changement)
- Sucette ..... **0,50 €** (sans changement)
- Mini sachet de bonbons 40 g ..... **1,10 €** (sans changement)
- MetM's 45g ..... **1,10 €** (sans changement)
- Tête Brûlé ..... **0,10 €** (sans changement)
- Baguette (250 g) ..... **1,10 €** (sans changement)
- Pain (400 g) ..... **1,40 €** (au lieu de 1.30 €)

- Pain de campagne ..... **1,90 €** (sans changement)
- Pain complet ..... **2,50 €** (au lieu de 1,90 €)
- Pain aux céréales ..... **1,90 €** (sans changement)
- Pain aux raisins ..... **1,20 €** (sans changement)
- Croissant..... **1,10 €** (au lieu de 1,00 €)
- Pain au chocolat ..... **1,20 €** (sans changement)
- Pompe aux gratons ..... **6,00 €** (sans changement)
- Brioche aux pralines..... **6,00 €** (sans changement)
- Madeleine (sachet individuel 25 g) ..... **0,20 €** (sans changement)
- Salade box ..... **4,50 €** (sans changement)
- Chips (moyen 150 g au lieu de 100 g) ..... **2,00 €** (sans changement)

Glaces :

□ Cornetto :

- Cône vanille 90 ml..... **1,00 €** (sans changement)
- Cône chocolat 90 ml ..... **1,00 €** (sans changement)
- Cône vanille 120 ml..... **2,50 €** (au lieu de 2,00 €)
- Cône chocolat 120 ml ..... **2,50 €** (au lieu de 2,00 €)
- Cône fraise panna 120 ml ..... **2,50 €** (nouveau tarif)
- Miko Vintage ..... **1,00 €** (sans changement)

□ Magnum :

- Amande ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Classic ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Blanc ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Double Framboise ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Double caramel ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Double chocolat ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Barre magnum ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Caramel salé ..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Ruby chocolat blanc framboise..... **3,00 €** (au lieu de 2,50 €)
- Gold double caramel..... **3,00 €** (nouveau tarif)

□ Ben & Jerry's :

- Cookie Dough ..... **3,50 €** (au lieu de 2,90 €)
- Vanille Pécan ..... **3,50 €** (nouveau tarif)
- Peace Pop..... **3,00 €** (nouveau tarif)

□ Impulsion :

- Push up classique et Minions Bello..... **2,00 €** (sans changement)
- Super twister ..... **2,00 €** (au lieu de 1,50 €)
- Rocket ..... **1,50 €** (au lieu de 1,00 €)
- Calippo (Cola, Ice Tea, Citron)..... **2,00 €** (au lieu de 1,50 €)
- Solero (fruit exotique, fraise)..... **2,50 €** (au lieu de 2,20 €)
- Solero Bio (citron, pêche) ..... **2,30 €** (au lieu de 2,00 €)
- Solero Fruits rouges ..... **2,00 €** (sans changement)
- Solero Pomme..... **2,00 €** (sans changement)
- Solero Mangue ..... **2,00 €** (sans changement)

- ..... Disney Ice Cream :
- ..... Spiderman **2,00 €**  
..... (nouveau tarif)
- ..... Star Wars **2,00 €**  
..... (nouveau tarif)
- ..... Olaf **2,00 €**  
..... (nouveau tarif)

Boissons (sur place ou à emporter)

○ Café (Expresso, Allongé ou Ristreto) .....	<b>1,50 €</b>	(au lieu de 1,30 €)
○ Café double .....	<b>2,00 €</b>	(sans changement)
○ Café crème .....	<b>2,20 €</b>	(sans changement)
○ Chocolat au lait .....	<b>2,20 €</b>	(sans changement)
○ Thé ou infusion .....	<b>2,00 €</b>	(sans changement)
○ Sirop (Menthe, Grenadine, Fraise, Citron, etc... au verre) .....	<b>1,50 €</b>	(au lieu de 1,30 €)
○ Limonade .....	<b>1,50 €</b>	(sans changement)
○ Diabolo sirop (au verre) .....	<b>2,00 €</b>	(sans changement)
○ Eau 50 cl .....	<b>1,00 €</b>	(sans changement)
○ Eau cristalline 1.5 l .....	<b>1,50 €</b>	(sans changement)
○ Coca cola 33 cl.....	<b>2,00 €</b>	(au lieu de 1,50 €)
○ Ice Tea pêche 33 cl .....	<b>2,00 €</b>	(au lieu de 1,50 €)
○ Jus de fruits GRANINI 33 cl.....	<b>2,00 €</b>	(sans changement)
○ Oasis tropical 33 cl .....	<b>2,00 €</b>	(au lieu de 1,50 €)
○ Orangina 33 cl .....	<b>2,00 €</b>	(au lieu de 1,50 €)
○ Panach' 33cl .....	<b>2,10 €</b>	(sans changement)
○ Perrier 33 cl .....	<b>2,00 €</b>	(au lieu de 1,50 €)
○ Schweppes agrumes 33 cl .....	<b>2,00 €</b>	(au lieu de 1,50 €)
○ Supplément sirop.....	<b>0,50 €</b>	(sans changement)
○ Smoothies (6variétés) .....	<b>3,00 €</b>	(sans changement)

Produits du terroir (à emporter uniquement)

○ Tripes d'Auvergne 600 g .....	<b>7,90 €</b>	(sans changement)
○ Terrines 180 g .....	<b>3,50 €</b>	(sans changement)
○ Pâté de campagne 180 g.....	<b>4,50 €</b>	(sans changement)
○ Moutarde de Charroux 100 g .....	<b>4,00 €</b>	(sans changement)
○ Lentilles verte du Puy 500 g .....	<b>4,50 €</b>	(sans changement)
○ Potée auvergnate 550 g .....	<b>6,90 €</b>	(sans changement)
○ Sablé d'Auvergne 250g .....	<b>5,00 €</b>	(sans changement)
○ Sablé du Bourbonnais 250g .....	<b>5,00 €</b>	(sans changement)
○ Rocher de la Sioule 200g.....	<b>6,00 €</b>	(sans changement)
○ Le Saint-Pourcinois (sablé croustillant) .....	<b>6,00 €</b>	(sans changement)
○ Florentin 200g.....	<b>5,00 €</b>	(sans changement)
○ Palais des Bourbons .....	<b>5,00 €</b>	(sans changement)
○ Pastille de Vichy 230 g .....	<b>2,00 €</b>	(sans changement)
○ Miel région de St-Pourçain 500 g.....	<b>8,00 €</b>	(sans changement)
○ Saucisson d'Auvergne 300 g .....	<b>7,00 €</b>	(sans changement)
○ Farine blanche 1 kg .....	<b>2,50 €</b>	(nouveau tarif)
○ Farine semi-complète 1 kg.....	<b>2,50 €</b>	(nouveau tarif)
○ Farine complète 1 kg.....	<b>2,50 €</b>	(nouveau tarif)
○ Farine de seigle 1 kg.....	<b>4,10 €</b>	(nouveau tarif)
○ Farine de sarrasin 1 kg .....	<b>4,10 €</b>	(nouveau tarif)
○ Farine 5 céréales 1 kg.....	<b>4,10 €</b>	(nouveau tarif)
○ Pâtes nature toute forme 500 g .....	<b>3,50 €</b>	(nouveau tarif)
○ Pâtes au sarrasin 500 g .....	<b>4,50 €</b>	(nouveau tarif)
○ Pâtes au piment d'Espelette 350 g .....	<b>5,70 €</b>	(nouveau tarif)
○ Kit gourmand.....	<b>9,00 €</b>	(nouveau tarif)
○ Pâté de campagne de Chareil .....	<b>5,00 €</b>	(nouveau tarif)
○ Rillettes de Chareil .....	<b>5,00 €</b>	(nouveau tarif)
○ Fritons de Chareil .....	<b>5,00 €</b>	(nouveau tarif)
○ Pâté de tête de Chareil .....	<b>5,00 €</b>	(nouveau tarif)
○ Pâté de foie de Chareil.....	<b>5,00 €</b>	(nouveau tarif)
○ Jambonneau de Chareil.....	<b>7,00 €</b>	(nouveau tarif)
○ Confit de porc 4 personnes.....	<b>14,90 €</b>	(nouveau tarif)

- o Confit de porc 2 personnes ..... **8,80 €** (nouveau tarif)
- o Civet au Saint Pourçain ..... **8,80 €** (nouveau tarif)
- o Ragoût châtaigne ..... **8,80 €** (nouveau tarif)
- o Provençal..... **8,80 €** (nouveau tarif)

Boissons (à emporter uniquement)

- o Vin cave coopérative (la bouteille de 75 cl) ..... **7,00 €** (sans changement)
- o Vin Jallet ..... **7,00 €** (sans changement)
- o Vin Nebout ..... **7,00 €** (sans changement)
- o Vin Ray..... **7,00 €** (sans changement)
- o Vin Bourrat ..... **7,00 €** (sans changement)
- o Vin Courtinat ..... **7,00 €** (sans changement)
- o Vin blanc, Rouge ou Rosé de Saint-Pourçain ordinaire (le Bib de 5 l) **25,00 €** (sans changement)
- o Vin mousseux de Saint-Pourçain (la bouteille de 75 cl) ..... **10,00 €** (sans changement)
- o Autres vins rouges..... **7,00 €** (sans changement)
- o Bière 33 cl ..... **2,60 €** (sans changement)
- o Monaco/Twist 33 cl ..... **2,50 €** (sans changement)
- o Bière Pelfort Brune 33 cl ..... **3,10 €** (sans changement)
- o Bière au blé d’Auvergne 33 cl ..... **3,10 €** (sans changement)
- o Pack de 3 bières au blé d’Auvergne ..... **7,00 €** (nouveau tarif)

Divers et loisirs :

- o Location Rosalie simple ½ heure ..... **7,00 €** (sans changement)
- o Location Rosalie double ½ heure ..... **9,00 €** (sans changement)
- o Location Rosalie simple 1 heure ..... **12,00 €** (sans changement)
- o Location Rosalie double 1 heure ..... **15,00 €** (sans changement)
- o Location Kart simple ½ heure ..... **3,00 €** (sans changement)
- o Location Kart double ½ heure..... **5,00 €** (sans changement)
- o Location Kart enfant (moins de 10 ans) ..... **0,00 €** (sans changement)
- o Location Mini-golf adulte (pour une canne, une balle et une partie) **2,50 €** (sans changement)
- o Location Mini-golf enfant (pour une canne, une balle et une partie) **2,00 €** (sans changement)

Objets souvenirs :

- o Cartes postales..... **0,50 €** (nouveau tarif)
- o Stylos ..... **1,40 €** (nouveau tarif)
- o Gourdes ..... **9,00 €** (nouveau tarif)
- o Marque-page ..... **0,90 €** (nouveau tarif)
- o Mugs ..... **7,90 €** (nouveau tarif)
- o Sac à pain..... **4,90 €** (nouveau tarif)
- o Set de table..... **3,90 €** (nouveau tarif)
- o Casquettes..... **8,00 €** (nouveau tarif)
- o Verre ..... **2,70 €** (nouveau tarif)
- o Lot de 6 verres ..... **15,00 €** (nouveau tarif)
- o T shirt..... **12,00 €** (nouveau tarif)
- o Cahier de coloriage..... **4,00 €** (nouveau tarif)
- o Peluche..... **5,00 €** (nouveau tarif)
- o Porte-clé jeton..... **2,50 €** (nouveau tarif)
- o Coffret randonnée..... **5,00 €** (nouveau tarif)

**DIT** que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet et versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d’hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	<b>Délibération n° 12 du 29 juin 2021 (20210629_1DB12) :</b> <b>Enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale pour l’implantation d’un parc éolien sur les Communes de Bransat et Lafeline présenté par la société ABO Wind – Information du Conseil Municipal</b>
--------	---

Objet : **8.8 Environnement**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté n° 1168/2021 en date du 25 mai 2021 par lequel Monsieur le Préfet de l'Allier a refusé la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ABO Wind domiciliée à Toulouse pour l'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Bransat et Laféline relevant des installations classées au titre du Code de l'Environnement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,

**PREND ACTE** de l'information qui lui est donnée.

Acte : **Question orale de Monsieur Jean MALLOT :**

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

A l'invitation de Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Jean MALLOT expose l'objet de la question orale présentée au Maire le 20 avril 2021 concernant le Lycée Blaise de Vigenère :

*« La presse locale a récemment alerté la population sur l'avenir du lycée Blaise de Vigenère.*

*Seul lycée d'enseignement général situé hors des trois principales agglomérations de l'Allier, positionné au cœur de notre département, fleuron du pays Saint-pourcinois, jouissant d'une excellente réputation, notre lycée serait pourtant menacé. Les inquiétudes portent sur les effectifs d'élèves et d'enseignants, sur les enseignements dispensés, voire sur l'existence même du lycée.*

*L'orientation de collégiens vers d'autres établissements, la fermeture de certaines classes et, par voie de conséquence, une dégradation des conditions d'enseignement suscitent ces craintes que nous partageons.*

*Alors que les effectifs potentiels sont recensés bien au-dessus de la capacité d'accueil actuelle volontairement réduite par les autorités académiques, une sorte d'engrenage semble s'être mis en place. Nous souhaitons que notre Conseil municipal s'exprime avec vigueur sur ce sujet.*

*Nous demandons quelles mesures et démarches la municipalité compte entreprendre pour mobiliser les acteurs publics compétents et la population de notre bassin de vie. Il s'agit d'enrayer le processus qui est à l'œuvre, de faire cesser les menaces qui pèsent sur le lycée Blaise de Vigenère, pour le rétablir dans son attractivité et son statut d'excellence. »*

Poursuivant son propos, Monsieur Jean MALLOT rappelle que Monsieur Emmanuel FERRAND avait différé sa réponse lors de la réunion de l'assemblée du 27 avril 2021 et il se félicite que la mobilisation des parents d'élèves ait entre-temps permis de rétablir la situation.

Monsieur FERRAND apporte la réponse suivante :

*« Nous avons été alertés nous aussi par les enseignants des difficultés concernant les effectifs que vous évoquez. Sachez que ce problème a été au centre de nos préoccupations et les élus de la majorité ont œuvré pendant plusieurs semaines avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Véronique POUZADOUX et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en étroite collaboration avec le Rectorat pour faire évoluer positivement cette situation.*

*Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous dire que notre travail à porter ses fruits puisque la classe de seconde qui avait fermée l'an dernier va rouvrir. Ainsi, les élèves de Gannat qui seraient normalement partis vers Vichy comme l'an dernier, vont pouvoir revenir à Saint-Pourçain et de fait, économiser 30 minutes de déplacement par le bus matin et soir. Nous ne doutons pas que cette mesure contribuera à solidifier l'attractivité et le statut d'excellence de notre lycée et nous en félicitons. »*

Il indique par ailleurs que le résultat des élections régionales a montré que les électeurs savaient faire la différence entre ceux qui agissent et obtiennent des résultats et les autres qui s'installent dans la critique.

Acte : **Question orale de madame Hélène DAVIET :**

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

A l'invitation de Monsieur Emmanuel FERRAND, Madame Hélène DAVIET expose l'objet de la question orale présentée au Maire le 25 juin 2021 concernant la sécurité des enfants de l'école Camille Claudel sur la traversée du Pont Charles de Gaulle :

*« Nous avons appris en comité consultatif de scolarité que la municipalité avait refusé la mise à disposition de la police municipale pour accompagner les élèves de l'école maternelle Camille Claudel sur le trajet jusqu'à l'île de la Ronde dans le cadre d'une sortie scolaire.*

*Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette décision. Quoi de plus urgent et important que la sécurité de nos enfants ? Comment ne pas pouvoir trouver un policier municipal disponible durant 30 minutes pour répondre à cette demande totalement légitime des enseignants ? »*

Monsieur FERRAND apporte la réponse suivante :

*« La mise en disposition de la Police Municipale pour accompagner les élèves de l'école maternelle Camille Claudel a été refusée puisque nous avons jugé que le déplacement des enfants sur le pont, dans les circonstances actuelles de circulation, ne pouvait pas s'effectuer dans des conditions de sécurité optimales.*

*Différentes causes peuvent expliquer cela ; la déviation de la RCEA, la passerelle qui a été supprimée et les récents accidents sur le pont. Nous avons donc proposé aux institutrices et aux parents d'élèves d'effectuer ce trajet en bus, un moyen que nous jugions plus sûr. Sur cette question, la disponibilité des policiers n'est en aucun cas à mettre en cause car tous ont convenu du bon sens de la solution proposée. »*

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**MARCHES PUBLICS**

## DECISION DU MAIRE

### SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE – CHAPITRE 2 ET 3

Acte :	<b>Décision 2021/003 du 28 avril 2021 (20210428_1D003) :</b> Signature de marchés publics pour les travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Croix – Chapitre 2 et 3.
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu la consultation opérée,  
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

**DECIDE :**

**Article 1)** Une consultation ayant pour objet la conclusion de marchés publics pour les travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Croix – Chapitre 2 et 3 a été publiée le 5 mars 2021.

**Article 2)** Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 5 mars 2021, le marché est attribué à :

- Lot n°1 Maçonnerie – Pierre de taille : **Entreprise JACQUET ZA** Les Jalfrettes – 3 rue Hubert Pajot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 102 350,75 € HT (offre de base) + PSE n°6 (Mise en valeur lumière de la sacristie) pour un montant de 975,05 € HT soit un total de 103 325.80 € HT soit 123 990.96 € TTC.
- Lot n°2 Charpente - Menuiserie : **SARL METIERS DU BOIS (MDB)** 10 rue René Fontaine 18400 Saint-Florent sur Cher pour un montant de 82 816,93 € HT (offre de base) + PSE n°5 (Restauration des portes d'accès au Narthex) pour un montant de 19 862.05 € HT soit un total de 102 678.98 € HT soit 123 214.78 € TTC.
- Lot n°3 Ferronnerie : **Entreprise JACQUET ZA** Les Jalfrettes – 3 rue Hubert Pajot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 63 341,87 € HT (offre de base) + PSE n°1 (restauration de la grille de communion de la Chapelle du Saint-Sacrement) pour un montant de 7 160.22 € HT soit un total de 70 502.09 € HT soit 84 602.51 € TTC
- Lot n°4 Electricité : **Entreprise DELESTRE INDUSTRIE** ZI de la Bergerie – 2 rue François Arago – BP 10 – 49280 La Segunière pour un montant de 129 264,69 € HT (offre de base) + PSE n°6 (mise en valeur de la sacristie – Appareil d'éclairage) pour un montant de 3 991.00 € HT soit un total de 133 255.69 € HT soit 159 906.83 € TTC

- Lot n°5 Vitraux : **Entreprise ATELIER DU VITRAIL (ADV)** 10 rue Fernand Malivaud – BP 185 – 87005 Limoges Cedex pour un montant de 3 000,00 € HT (offre de base) + PSE n°2 (restauration du vitrail au droit de la tribune) pour un montant de 10 000.00 € HT soit un total de 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC
- Lot n°6 Couverture : **Entreprise JACQUET** ZA Les Jalfrettes – 3 rue Hubert Pajot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 15 036,99 € HT (offre de base) soit un total de 18 044.39 € TTC
- Lot n°7 Ferronnerie : **Entreprise JACQUET** ZA Les Jalfrettes – 3 rue Hubert Pajot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 2 786,28 € HT (offre de base) + PSE n°3 (fixation des décors découverts lors des sondages) pour un montant de 437.30 € HT + PSE n°4 (restitution d'un décor à fausse-coupe de pierre, si des décors sont révélés par les sondages) pour un montant de 7 911.54 € HT soit un total de 11 135.12 € HT soit 13 362.14 € TTC

**Article 3)** Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**FINANCES**

## **DECISION DU MAIRE**

**REGIE DE RECETTES**  
**AIRE DE CAMPING-CARS DE LA MOUTTE**

Acte :	<b>Décision 2021/004 du 30 avril 2021 (20210430_1D004) :</b> <b>Régie de recettes Aire de camping-cars de la Moutte - Suppression</b>
Objet :	<b>7.10 Finances locales -Divers</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes de d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 modifié relatif aux régies de recettes, régies d'avances, régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics référencée 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'acte constitutif de la régie de recette des redevances liées aux recharges électriques et en eau potable à l'aire de camping-cars de la Moutte 20061212AR238 en date du 12 décembre 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 30 avril 2021,

### **DECIDE :**

**Article 1)** La régie de recette pour l'encaissement des redevances liées aux recharges électriques et en eau potable à l'aire de camping-cars de la Moutte est supprimée à compter du mai 2021.

**Article 2)** Le maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux régisseur et mandataires suppléants.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**FINANCES**

## **DECISION DU MAIRE**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**  
**D'HOTELLERIE DE PLEIN AIR**  
**DISPOSITIONS MODIFICATIVES**  
**TYPES DE RECETTES**  
**ET MODALITES D'ENCAISSEMENT**

Acte :	<b>Décision 2021/005 du 30 avril 2021 (20210430_1D005) :</b> <b>Régie de recettes de recettes et d'avances d'hôtellerie de plein air – Dispositions</b> <b>modificatives- Types de recettes et modalités d'encaissement</b>
Objet :	<b>7.10 Finances locales -Divers</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes de d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire des comptes publics, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 2012/097 en date du 06 avril 2012 modifié par les arrêtés n° 2012/263 du 20/07/2012, n° 2015/175 du 03/04/2015, n° 2015/306 du 27/07/2015, relatifs à la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et les modalités d'encaissement de toutes les redevances de séjour et cautions ainsi que des prestations annexes dans le cadre de l'exploitation de la régie d'hôtellerie de loisirs et de plein air.

Vu l'arrêté n°2016/085 en date du 18/04/2016 relatif au cautionnement du régisseur titulaire,

Vu la décision 2018/003 en date du 19 février 2018 portant modification du cautionnement et des modalités d'encaissement

Vu l'instruction codificatrice du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics référencée 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 30 avril 2021,

**DECIDE :**

**Article 1)** A compter du mai 2021, a régie d'avances et de recettes d'hôtellerie de plein air a pour objet d'encaisser toutes les redevances de séjour et cautions ainsi que prestations annexes du camping de l'Ile de la

Ronde et de l'aire de Camping-cars de la Moutte dont les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal dans le cadre de l'exploitation de la régie d'hôtellerie de loisirs et de plein air.

**Article 2)** les dispositions de l'article 2 de de la décision 2018/003 en date du 19 février 2018 sont ainsi modifiées :

Les recettes désignées à l'article 1, à l'exception des cautions, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux payables en France
- instruments de paiement : chèques vacances, et chèques d'accompagnement personnalisé
- carte bancaire

Pour les cautions, seuls les paiements en numéraire et chèques bancaires et postaux payables en France sont autorisés.

Les recettes des services d'hôtellerie de plein air et de loisirs sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures/quittances imprimées par un logiciel de gestion sécurisé.

Les recettes des services annexes de vente de produits d'alimentation générale, de glaces, boissons et locations de loisirs sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures/quittances imprimées par caisses enregistreuses avec le logiciel de gestion sécurisée.

Les recettes liées au rechargement électrique et au remplissage en eau potable de l'aire de camping-cars de la Moutte sont perçues en numéraire par monnayeur. L'accès au vidage du monnayeur est réservé exclusivement aux régisseur, mandataire et suppléants

**Article 3)** Le point d'encaissement des recharges électricité et eau est situé exclusivement sur le site de la Moutte. Le point d'encaissement de l'ensemble des autres recettes est situé au bureau d'accueil du camping Ile de la Ronde.

**Article 4)** Le montant du fonds de caisse et de l'avance consentie restent inchangés respectivement à : deux cents euros et trois cents euros.

**Article 5)** les transactions effectuées par carte bancaire sont domiciliées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur titulaire et de ses mandataires suppléants.

**Article 6)** le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3800,00 €uros (trois mille huit cent €uros).

**Article 7)** Le maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au régisseur, mandataire et suppléants.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**FINANCES**

## **DECISION DU MAIRE**

### **ACCEPTATION DE LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Acte :	<b>Décision 2021/006 du 29 mai 2021 (20210529_1D006) :</b> <b>Cimetière rue Croix Jean Beraud – acceptation d’une rétrocession de concession funéraire</b>
Objet :	<b>7.10 Finances locales -Divers</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 8,  
Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,  
Vu la demande présentée par Monsieur et Madame ROBIN Jacky de rétrocéder à la commune la concession n°78 AN 12 NC située dans le cimetière municipal sis Route d'Ambon,  
Vu l'acte de concession n°78 en date du 29 avril 1996,  
Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

#### **DECIDE :**

**Article 1)** La demande présentée par Monsieur et Madame Jacky ROBIN demeurant 2, rue des clarines 47200 Marmande de rétrocéder la concession n°78 AN 12 NC est acceptée.

**Article 2)** le remboursement à intervenir auprès de Monsieur et Mme ROBIN s'établit ainsi qu'il suit à prorata temporis plafonné à cent ans, uniquement sur la part communale à l'exclusion de la part reversée au CCAS soit :

- date d'acquisition : 29 avril 1996 part communale de 381.08 Euros
- date de rétrocession arrêtée au 29 mai 2021 soit pour une durée échue de 301 mois
- $381,08\text{€} \times 899 / 1200 = 285 \text{€uros}$

**Article 7)** Le maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**MARCHES PUBLICS**

## DECISION DU MAIRE

### SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE SAULCET

Acte :	<b>Décision 2021/007 du 7 juin 2021 (20210607_1D007) :</b> <b>Signature d'un marché public pour les travaux de la route de Saulcet.</b>
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu la consultation opérée,  
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

#### **DECIDE :**

**Article 1)** Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché public pour **les travaux de la route de Saulcet** a été a été publiée le 3 mai 2021.

**Article 2)** Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 3 mai 2021, le marché est attribué à COLAS FRANCE – Etablissement de Saint-Pourçain-sur-Sioule – 28 rue du Daufort – BP 64 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de :

- 107 246,00 € HT soit 128 695.20 € TTC – Tranche ferme – Budget Commune
  - 1 740,00 € HT soit 2 088.00 € TTC – Tranche ferme – Budget Assainissement
  - 13 514,00 € HT soit 16 216.80 € TTC – Variante obligatoire – Budget Assainissement
- Soit un total de 122 500.00 € HT soit 147 000 € TTC.

**Article 3)** Les marchés correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**FINANCES**

## **DECISION DU MAIRE**

### **CESSION DE MATERIEL DE REFORME**

Acte :	<b>Décision 2021/008 du 21 juin 2021 (20210621_1D008) :</b> <b>Cession de matériel de réforme</b>
Objet :	<b>7.10 Finances locales -Divers</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le Maire décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4600,00 euros,  
Vu les propositions d'achat,

**DECIDE :**

**Article 1)** Il est décidé de céder le matériel réformé aux conditions détaillées ci-après :

<b>Désignation du bien cédé</b>	<b>Référence inventaire municipal</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant</b>
Lot de chaises	Non inscrit à l'inventaire	Jean Claude JOUANNEAU 38, Route de Vichy 03110 St Didier la Forêt	150.00 €
Tables	Non inscrit à l'inventaire	Sébastien CHANAT 25 chemin des Crêtes 03500 St Pourçain sur Sioule	50.00 €
Four étuve	MATr/004746/005/0461/2003	Karim MOUJNIBA 10 Rue des Béthères 03500 St Pourçain sur Sioule	51,00 €
Escalier colimaçon	Non inscrit à l'inventaire	SCI Les Lys Victoria / Daniel DIRY 60, Route de Molles 03300 Cusset	580.00 €
Néons	Non inscrit à l'inventaire	Jérôme ROUSSEAU 4 imp de la Fontaine 63260 Chaptuzat	25.00 €
2 vestiaires	Non inscrit à l'inventaire	Jean-François BURLLOT 18, Rue de la Boulaude 03140 Etroussat	50.00 €

Armoires à clapets	Non inscrit à l'inventaire	Gaëlle THIERRY 70 Avenue de Chazeuil 03150 Varennes sur Allier	110.00 €
Poste à souder	MATt/004908/000/0000/1993	Didier GAULMIN 2, Chemin du Creux Perilleux 03140 Chareil Cintrat	200.00 €
Compresseur de chantier	Non inscrit à l'inventaire	EURL Mick MEAUME 1, Chemin du Tonnet 03500 Monetay sur Allier	1 650.00 €
2 compresseurs	MATt/004980/032/0438/2007 MATt/004980/056/0438/2008	Gaëlle THIERRY 70 Avenue de Chazeuil 03150 Varennes sur Allier	310.00 €
Podium	Non inscrit à l'inventaire	Jean-François BURLLOT 18, Rue de la Boulaude 03140 Etroussat	200.00 €
Câbles électriques	Non inscrit à l'inventaire	Karim MOUJNIBA 10 Rue des Béthères 03500 St Pourçain sur Sioule	101.00 €
Câbles électriques	Non inscrit à l'inventaire	Karim MOUJNIBA 10 Rue des Béthères 03500 St Pourçain sur Sioule	101.00 €
Jeux	Non inscrit à l'inventaire	Karim MOUJNIBA 10 Rue des Béthères 03500 St Pourçain sur Sioule	105.00 €
2 perforateurs	MATt/004296/000/438D/1999 MATt/004296/001/438D/2001	Pascal JUNIET 29, Route des Chaumes 03150 Langy	60.00 €
Lampes plafonniers	Non inscrit à l'inventaire	Olivier TOUCHON 17, Rue de Barbery 03500 Bransat	12.00 €
Presse	MATt/004902/000/0000/1992	EURL Métal Agencement 18 9 bis Route du Pavillon 18140 La Chapelle Montlinard	100.00 €
Kangoo 4x4 6727 VC 03	VEHt/004992/000/0438/2006	Daniel CARTERON 20, Chemin du Junchet 03500 St Pourçain sur Sioule	1 050.00 €
Kangoo PM 6467 VF 03	VEHp/004752/000/0461/2007	William JAYAT Route de Rachailier 03500 St Pourçain sur Sioule	500.00 €

**Article 7)** Le maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/194 du 02 avril 2021 (20210402_1AR194) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue des terres molles</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4, L.2122-28

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que les travaux du carrefour giratoire RD2009 aménageant notamment l'accès à la Zone de la Carmone nécessitent une réglementation temporaire de la circulation concernant les véhicules de plus de 7,5 Tonnes sur la voie communale « rue des terres molles »

#### **ARRETE :**

**Article 1)** A compter du 06 avril 2020 et pour une durée de cinq mois, la circulation des poids lourds de transports de marchandises d'un poids total en charge de plus de 7,5 tonnes est interdite, rue des terres molles.

**Article 2)** Ladite prescription sera signalée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/205 du 07 avril 2021 (20210407_1AR205) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour des travaux de clôture</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée Monsieur Jean-Michel POLIGNY relative aux travaux réfection de clôture 53, Champ Feuillet,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de Champ Feuillet afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 12 au 23 avril 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet au droit des numéros 53, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera conjointement mise en place par le pétitionnaire et l'entreprise MILANDRI chargée des travaux sise 03500 Louchy-Montfand et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	<b>Arrêté 2021/206 du 07 avril 2021 (20210407_1AR206) : Réglementation temporaire du stationnement route de Loriges en raison de travaux clôture</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Madame Sandra STURIS en vue de faciliter une opération de déménagement 40 route de Loriges,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** le et 02 mai 2021 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 40, route de Loriges, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble; les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés et la circulation ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier  
République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/207 du 08 avril 2021 (20210408_1A207) : Réglementation temporaire de la circulation Rue du repos travaux sur le réseau de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon-d'Auvergne relative à des travaux de création d'un branchement gaz 20, rue du repos,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 26 avril au 07 mai 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier 20, Rue du repos, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier  
République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/211 du 09 avril 2021 (20210409_1AR211) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Paul Bert pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable Rue Paul Bert,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Paul Bert, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Du 12 au 14 avril 2021, pour une durée de travaux ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules sera interrompue Rue Paul Bert. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions et durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et les véhicules seront déviés par le Boulevard Ledru-Rollin et par le Quai de la Ronde.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier  
République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/212 du 09 avril 2021 (20210409_1AR212) : Réglementation temporaire de la circulation Quai de la Ronde pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable 6-8 Quai de la Ronde,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Quai de la Ronde, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Du 14 au 16 avril 2021, pour une durée de travaux ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules sera interrompue au droit des numéros 6-8 Quai de la Ronde. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions et durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et les véhicules seront déviés par le Boulevard Ledru-Rollin et la rue des Fossés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier  
République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/214 du 09 avril 2021 (20210409_1AR214) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Saulcet pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable Route de Saulcet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Saulcet, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Du 10 mai au 09 juin 2021, pour une durée de travaux ne devant pas excéder cinq jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Route de Saulcet sur la partie comprise entre la Route de Moulins et le Chemin des Crêtes au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/236 du 20 avril 2021 (20210420_1AR236) : Réglementation temporaire de la circulation rue Cadoret pour des travaux sur le réseau d'alimentation en électricité</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le ENEDIS-DRAUV-Exploitation Moulins sis 15, rue Taguin 03000 Moulins relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en électricité Rue Cadoret,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Cadoret, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le 06 mai 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue Rue Cadoret. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions et durant les interruptions de travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et les véhicules seront déviés par la rue Alsace Lorraine.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise ENEDIS-DRAUV chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/240 du 21 avril 2021 (20210421_1AR240) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour des travaux de clôture</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction  
interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée Monsieur Jean-Michel POLIGNY relative aux travaux réfection de clôture 53,  
Champ Feuillet,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation rue de Champ Feuillet afin d'assurer la sécurité du  
chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Du 04 mai au 06 mai 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Champ Feuillet au droit des numéros 53, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera conjointement mise en place par le pétitionnaire et l'entreprise MILANDRI chargée des travaux sise 03500 Louchy-Montfand et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	<b>Arrêté 2021/242 du 21 avril 2021 (20210421_1AR242) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Albert en raison d'évacuation de matériel</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par L'entreprise LABUSSIÈRE sise 38, route de Gannat à Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue de faciliter l'évacuation de matériel de l'immeuble sis 1 Rue Albert ,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** du 26 avril au 29 avril 2021, afin de permettre l'évacuation de matériel de l'immeuble sis 1, rue Albert Premier, un véhicule est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble; les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés et la circulation ne devra pas être interrompue. L'emplacement devra être libéré pendant les interruptions de travaux.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/243 du 22 avril 2021 (20210422_1AR243) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du repos en raison de travaux sur le réseau de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux de branchement d'un compteur de gaz 20, rue du repos,,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 26 avril et le 7 mai 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder trois jours, la voie de circulation rue du repos au droit du numéro 20, pourra être partiellement réduite en raison de travaux de branchement sur le réseau de gaz.

**Article 2)** A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place le pétitionnaire en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 22/253 du 29 avril 2021 (20210429_1AR253) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg National pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable Faubourg National,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Saulcet, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** du 03 au 07 mai 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg national au droit du numéro 27 par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2021/256 du 30 avril 2021 (20210430_1A256) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 27 avril 2021 par la SARL JEUDI – Entrepreneur à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 19/21, rue de Souitte sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé à l'angle de la rue du Carvert et 1, rue George V et le stationnement des véhicules sur les deux places de stationnement 1-3, place Carnot afin de réaliser la réfection de la toiture pour le compte de Monsieur MARCHAND Philippe ;

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir

obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9)** Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera prolongée d'un mois à compter du 30 avril 2021.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/257 du 04 mai 2021 (20210504_1AR257) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Passerelle et rue Pierre et Marie Curie Rue Marceau en raison de travaux sur le réseau assainissement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Allier TP sise Impasse du marché – Enclos de la Ronde 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de dévoiement d'une canalisation de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 05 au 12 mai 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier à l'intersection de la rue Rue Pierre et Marie Curie et de la rue Marceau, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 et pourra être interdite momentanément sur une durée maximale de une journée.

Le stationnement est interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible rue Pierre et Marie Curie et suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier  
République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2021/259 du 05 mai 2021 (20210505_1A259) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 avril 2021 par SABCF représenté par Monsieur CAILLOT François – Entrepreneur à Gouise (Allier) 9, route de Neuilly et bénéficiaire la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule sollicitant la mise en place d'une benne en parallèle au gymnase Berthelot – rue des Echevins ;

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 3)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 4)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 5)** L'installation de chantier sera réalisée sur la place de stationnement réservée Mairie en limite du gymnase. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour éviter les dégradations du pavage existant notamment lors du déchargement et chargement de la benne.

**Article 6)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 7)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 8)** Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 9)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 50 jours à compter du 10 mai 2021.

**Article 10)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/269 du 10 mai 2021 (20210510_1AR269) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation, Route de Montord pour travaux</b>
	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux réfection de chaussée route de Montord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 17 au 28 mai 2021, la circulation sera interdite Route de Montord.

La circulation de tous les véhicules sera déviée par la Rue de l'orme, la route de Chantelle et le chemin des renards dans les deux sens et sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux ; les droits des riverains devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont

---

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte : **Arrêté 2021/271 du 12 mai 2021 (20210512\_1AR271) :**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric Gonnard, exploitant le « bar du commerce », 4 Place du 18 juin 1940,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à sa requête,

### **ARRETE :**

**Article 1)** Monsieur Frédéric GONNARD est autorisé à utiliser le domaine public aux fins d'installation d'une terrasse au droit de son établissement sis 4, Place du 18 juin sur une emprise de 11 mètres sur 3,40 mètres sur la partie en limite du numéro 2 Place du 18 juin 1940 et sur 4,50 pour la partie en limite du numéro 6, de la Place du 18 juin 1940, à l'exception des samedi matin jour de marché et lors d'évènements nécessitant la libre disposition du domaine public.

**Article 2)** Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public et de garantir la libre circulation des usagers.

**Article 3)** La présente autorisation considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public est précaire et révoquant à tout moment, et notamment lors de travaux effectués sur le domaine public.

**Article 4)** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal et tous agents de la force publique, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à l'intéressé.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/272 du 17 mai 2021 (20210517_1AR272) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Gannat (RD2009) pour travaux de de branchement sur le réseau de gaz.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de réglementation de la circulation et du stationnement présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux à intervenir sur le réseau de gaz aux abords de la RD2009 Route de Gannat,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du .....

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 21 mai au 11 juin 2021, la voie circulation des véhicules Route de Gannat (RD2009) voie classée à grande circulation, au droit de l'immeuble sis au numéro 54-56 de la Route de Gannat sera partiellement réduite sur la zone d'intervention pour travaux.

La circulation s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50 m de long maximum à l'avancement du chantier, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45 secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3)** Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

**Article 4)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma U16 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation du chantier et la signalisation d'annonce seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, enlevées à la fin des travaux par le pétitionnaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier et à l'Unité Territoriale de saint-Pourçain-Gannat.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/273 du 18 mai 2021 (20210518_1AR273) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Avenue Sinturel en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise LOOMIS sise 7, Boulevard des artisans 77700 Bailly-Romainvilliers relative au renouvellement de l'automate bancaire de l'agence de la Société Générale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le mercredi 26 mai de 08h30 à 16h30, un véhicule est autorisé à stationner sur le trottoir au droit de l'avenue Sinturel au droit de l'agence bancaire de la Société Générale, les droits des riverains devront être préservés et la circulation des véhicules Avenue Sinturel ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/280 du 21 mai 2021 (20210521_1AR280) : Réglementation temporaire du stationnement Place du Champ de Foire en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,  
Considérant la demande présentée l'entreprise CAILLOT 03340 Gouise relative à la mise en place d'une zone de chantier avec stationnement de véhicules Place du Champ de Foire dans le cadre des travaux de de rénovation de la bibliothèque-médiathèque,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du chantier,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du septembre au 30 novembre 2021 afin de permettre les travaux de rénovation de la bibliothèque-médiathèque sise rue Cadoret, une zone de travaux avec stationnement réservé aux véhicules de chantier est instaurée parking du champ de Foire sur une surface de 20 mètres par 5 mètres face à la salle Joseph Vincent.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété et des usagers sera préservé et la libre circulation des usagers ne devra pas être entravée.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'entreprise CAILLOT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/285 du 27 mai 2021 (20210527_1AR285) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Montord pour des travaux de branchement au réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de branchement à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable 1, Route de Montord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Saulcet, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 28 juin au 02 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Route de Montord au droit du numéro 01 par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT  
MODIFICATION DU PERIMETRE  
DU MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2021/290 du juin 2021 (20210601_1AR290) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'animations commerciales</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'union commerciale en vue d'assurer une animation dite « balade marchande et gourmande » les jeudis du 03 juin au 19 août 2021,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 03 juin au 19 août 2021, dans le cadre des animations commerciales « balade marchande et gourmande » la circulation et le stationnement seront temporairement interdits tous les jeudis de 15h30 à 20h00 :

Place du 18 juin 1940, rue Séguier, Rue Victor Hugo, rue Alsace Lorraine et rue de Metz, jardin de la paix.

Le stationnement est interdit au droit des numéros 15 et 17.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/291 du juin 2021 (20210601_1AR291) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation par l'Union Commerciale d'une brocante</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

#### **Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la Loi susvisée du 5 juillet 1996,

Vu les arrêtés des 20 avril 1973, 21 mai 1975, 4 juin 1976 et 29 novembre 1977 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du juin 1972,

Vu la demande présentée conjointement par l'Union Commerciale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE et Monsieur Gilles LACROIX à l'effet d'être autorisée à organiser une vente dite " Brocante " le dimanche 06 juin 2021,

Considérant qu'il importe de fixer à cette occasion les conditions d'occupation du domaine public et d'adopter des mesures particulières pour la circulation et le stationnement des véhicules

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le 06 juin 2021, pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit de 0h00 heures à 19h00 et la circulation de 04 heures à 19h00 sur le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

**Article 2 :** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

**Article 3 :** Les personnes désirant participer à la Brocante devront au préalable avoir fait la demande à l'Union Commerciale. Ils seront autorisés à installer leurs éventaires sur le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Les emplacements sont réservés exclusivement aux exposants proposant des objets d'occasion, aucune marchandise neuve n'étant acceptées, et seront autorisés à occuper les emplacements qui

leur seront indiqués par un responsable de l'Union Commerciale. Les commerçants s'acquitteront le droit de place correspondant.

**Article 4 :** Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera le 06 juin 2021 à 7 heures et se terminera à 18 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Brocante ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Président de l'Union Commerciale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**MUNICIPALITE**

**ARRETE DU MAIRE**

**DELEGATION DES FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL  
A DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Acte :	<b>Arrêté 2021/292 juin 2021 (20210601_1AR292) : Arrêté portant délégation des fonctions d'Etat Civil à des fonctionnaires municipaux</b>
Objet :	<b>5.4 Délégations de fonction</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les fonctionnaires municipaux désignés ci-dessous sont, pour la durée du mandat municipal et sous la responsabilité et la surveillance du Maire, délégués dans les fonctions d'officier d'état civil :

- Madame Marie-Thérèse BOUTONNAT** – Rédacteur territorial- agent titulaire en détachement.
- Madame Sylvie GOURE** – Adjoint administratif principal de classe titulaire.
- Madame Julie MARTEL** – Adjoint administratif principal de classe titulaire

✓ **Article 2)** A ce titre et dans le cadre des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, ils sont chargés :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- de la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- de l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- de la délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

✓ Ils sont compétents pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil en cause.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3)** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires délégués, les fonctions objet du présent arrêté seront exercées indistinctement par :

- ❑ **Monsieur Marc BROCHOT** – Attaché territorial titulaire – Directeur Général des Services ;
- ❑ **Madame Karen PETIT-JEAN** – Attaché territorial titulaire ;

**Article 4)** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset, et notifiée aux intéressés.

République Française  
Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/293 du juin 2021 (20210601_1AR293) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue des Fossés de la Ronde</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Danièle BONNET relatif à son emménagement 14, rue des Fossés de la Ronde,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 5 et le 6 juin 2021 de 8h à 18h, en raison d'un déménagement, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Fossés de la Ronde. Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire pendant les interruptions et enlevée à la fin des opérations de déménagement. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/294 du juin 2021 (20210601_1AR294) : Réglementation temporaire de la circulation route de Saulcet pour des travaux de réparation d'un poste incendie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir pour la réparation d'un poste incendie Route de Saulcet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Saulcet, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le jeudi 03 juin de 08h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue Route de Saulcet sur la portion comprise entre la Route de Moulins RD2009 et la rue des lauriers. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions et durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et les véhicules seront déviés par la rue des lauriers et la Route de Moulins.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/295 du 03 juin 2021 (20210603_1AR295) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Vigerie – en raison de travaux sur le réseau électrique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par société SPIE Citynetworks sise les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux à intervenir sur le réseau de distribution électrique rue de la Vigerie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers rue de la Vigerie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 17 au 18 juin 2021, la circulation s'effectuera Rue de la Vigerie par chaussée rétrécie, le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie durant les interruptions de chantier. ; aucun stationnement n'étant autorisé aux abords du chantier.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/296 du juin 2021 (20210603_1AR296) : Réglementation temporaire de la circulation route de Saulcet pour des travaux de réparation d'un poste incendie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir pour la réparation d'un poste incendie Route de Saulcet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Saulcet, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le lundi 7 juin de 08h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue Route de Saulcet sur la portion comprise entre la Route de Moulins RD2009 et la rue des lauriers. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions et durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et les véhicules seront déviés par la rue des lauriers et la Route de Moulins.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/299 du 04 juin 2021 (20210604_1A299) : Réglementation temporaire de la circulation impasse du Moulin Breland pour des travaux sur le réseau d'électricité</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande présentée par l'entreprise CEE Allier sise 18, rue Blaise Sallard 03403 Yzeure cedex relative aux travaux sur renouvellement de réseau d'électricité Impasse de Breux à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

### **ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre les travaux sur le réseau électrique, la circulation est interdite Impasse du Moulin Breland du 10 au 11 juin 2021 ; l'accès des riverains sera préservé et la circulation rétablie durant les interruptions et dès la fin des travaux.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/300 du 08 juin 2021 (20210608_1AR300) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Passerelle en raison de travaux sur le réseau de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux de renouvellement de réseau de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 09 juin au 02 juillet 2021, la circulation est interdite rue de la passerelle à tout véhicule et aux piétons sur toute l'emprise du chantier. Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/305 du 09 juin 2020 (20200609_1AR305) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course pédestre VIN'SCENE en Bourbonnais</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'association « COURSE VIN'SCENE EN BOURBONNAIS » sise 129, Rue de Lyon à relative à l'organisation de la course dite « Vin'Scène en Bourbonnais » le 26 septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 26 septembre 2021, afin d'assurer la sécurité de la manifestation notamment pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées sur le parcours suivant :

voie communale n°3 du Moulin Breland, chemin de Montboule, chemin de Breux, chemin des quatre vents, rue des Béthères , rue de la Moutte, rue de la passerelle, rue Marcellin Berthelot et Cours Jean Jaurès.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau

- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.
- la circulation chemin des quatre vents étant autorisée uniquement dans le sens de la course.

*La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.*

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 2)** Le stationnement, Place de la Chaume et plateforme de la Place du Champ de Foire ainsi que pour partie sur le Cours Jean Jaurès est réservé à l'organisation.

Le stationnement est interdit rue de la Ronde côté impair.

**Article 3)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/306 du 09 juin 2021 (20210609_1AR306) : Réglementation temporaire du stationnement Place de Strasbourg en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir pour la création d'un branchement en alimentation en eau potable,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place de Strasbourg afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, le stationnement est interdit Place de Strasbourg au droit des numéros 2 à 4 . Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.



République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2021/308 du 09 juin 2021 (20210609_1A308) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 09 juin 2021 par Madame BODEZ Madeleine domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, impasse de l'Ecole sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété située rue des Pompiers afin de réaliser la réfection du dessus de la murette en urgence ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir

obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, la traversée de chaussée devra s'effectuer par les passages piétons en amont et en aval. Une signalisation devra être mise en place par le demandeur à proximité des passages. Un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9)** Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 3 jours à compter du 15 juin 2021.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/309 du 10 juin 2021 (20210610_1AR309) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en vue de faciliter le stationnement de véhicules de l'organisation des animations afterworks,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'assurer la sécurité et la circulation lors de l'arrivée des véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 10 juin, le 17 juin et le 24 juin 2021, afin de faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules des organisateurs de l'animation « afterworks », le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement face aux numéros 6 et 8 de l'immeuble sis Place Maréchal Foch.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place le jour de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/310 du 10 juin 2021 (20210610_1AR310) : Réglementation temporaire du stationnement rue des pompiers en raison de travaux de réfection d'un mur de clôture.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée Madame Madeleine BODEZ en vue de faciliter les travaux de réfection d'un mur de clôture sis rue des pompiers,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 15 au 18 juin 2021, la circulation pourra être interrompue rue des pompiers et les véhicules seront déviés par la rue traversière. Les droits des riverains devront cependant être préservés. La circulation devra être rétablie lors des interruptions de chantier.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié



République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/316 du 14 juin 2021 (20210614_1AR316) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montord pour travaux de raccordement sur le réseau électrique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise GIRAUD TP sise 147, Route de Pompignat 63119 Chateaugay relative à des travaux de raccordement électrique au droit des numéros 1 à 5 Route de Montord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 21 au 25 juin 2021 pour une durée de travaux ne devant pas excéder une journée, la voie de circulation route de Montord au droit des numéros 1 à 5, pourra être partiellement réduite en raison de travaux de branchement sur le réseau d'électricité.

**Article 2)** A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place le pétitionnaire en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/323 du 10 juin 2021 (20210610_1AR323) : Réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau et Esplanade du Général J.VERNOIS en raison d'un Rassemblement automobile</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement du rassemblement national de véhicules de street road organisé par France Street Road Association représentée par Monsieur Philippe BAËS sise 44 La Tramblay 35230 Noyal Chatillon sur Sèche, il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre le déroulement du rassemblement national de véhicules de street road organisé par France Street Road Association, le stationnement sera réservé à l'organisation :

- le dimanche 20 juin 2021 de 09h00 à 12h00 Place Clémenceau et Esplanade du Général Jacques Vernois.

**Article 2)** Le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/327 du 18 juin 2021 (20210618_1AR327) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue des fossés en raison d'une livraison</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL PURSEIGLE sise rue des écoliers 03500 Louchy-Montfand relative à la livraison de béton 17, rue des Fossés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 23 juin 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une heure, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des fossés au droit du numéro 17, par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique

---

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE**

Acte :	<b>Arrêté 2021/339 du 29 juin 2021 (20210629_1AR339) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation par l'Union Commerciale d'une brocante en centre-ville</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la Loi susvisée du 5 juillet 1996,

Vu les arrêtés des 20 avril 1973, 21 mai 1975, 4 juin 1976 et 29 novembre 1977 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du juin 1972,

Vu le Décret 2020/663 modifié en date du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE à l'effet d'être autorisée à organiser une vente dite " Brocante " le dimanche 18 juillet 2021, Considérant qu'il importe de fixer à cette occasion les conditions d'occupation du domaine public et d'adopter des mesures particulières pour la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 0h00 heures le 18 juillet 2021 jusqu'à 20h00 le 18 juillet 2021, et la circulation de 03 heures à 20h00 le 18 juillet 2021, sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, Esplanade du Général Jacques Vernois, le Cours du 8 mai 1945 et le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Place Clémenceau, Avenue Pasteur, Rue du Lycée, Avenue Sinturel, parking du gymnase Jean Reynaud, rue du repos et rue Marcellin Berthelot jusqu'au parking du bâtiment communautaire et Quai de la Ronde.

La circulation des véhicules sera réservée uniquement aux riverains rue Croix Jean Béraud.

**Article 2 :** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

**Article 3 :** Les personnes désirant participer à la Brocante devront au préalable avoir fait la demande à l'Union Commerciale. Ils seront autorisés à installer leurs éventaires sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, le Cours du 8 mai 1945, le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Avenue Pasteur, rue du Lycée, Avenue Sinturel, parking du gymnase Jean Reynaud, rue du repos et rue Marcellin Berthelot jusqu'au parking du bâtiment communautaire, Place Clémenceau et Quai de la Ronde et rue de la passerelle.

Les emplacements sont réservés exclusivement aux exposants proposant des objets d'occasion, aucune marchandise neuve n'étant acceptées, et seront autorisés à occuper les emplacements qui leur seront indiqués par un responsable de l'Union Commerciale. Les commerçants s'acquitteront du droit de place correspondant.

**Article 4 :** Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera le 18 juillet 2021 à 7 heures et se terminera à 20 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Brocante ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants par l'organisateur de la manifestation.

**Article 5 :** Il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre le coronavirus les dispositions de l'arrêté préfectoral 1405-2021- en date du 18 juin 2021 impose le port du masque pour toute personne de plus de onze ans à l'occasion des brocantes.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié